

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement ERGO Life Beleggingsverzekering. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

ERGO Life Beleggingsverzekering d'ERGO Insurance sa (ci-après « ERGO »).

Appelez le +32 2 535 58 88 pour de plus amples informations ou rendez-vous sur le site www.ergo.be.

La FSMA est l'autorité compétente concernant le Document d'Informations Clés.

Ce document a été établi en date du 23.06.2022.

En quoi consiste ce produit?**Type**

ERGO Life Beleggingsverzekering est une assurance-vie combinant un rendement garanti par ERGO (branche 21) et un rendement lié à des fonds d'investissement (branche 23).

Objectifs

Pour la partie branche 21 le rendement se compose du produit capitalisé des primes nettes au taux d'intérêt garanti, éventuellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle variable. Le taux d'intérêt garanti est le taux en vigueur au moment de la réception du paiement sur le compte de la compagnie et se termine le 31/12 de la 10ème année suivant la date de souscription. Après la fin d'une période de garantie de taux d'intérêt, une nouvelle période de garantie de taux commence automatiquement pour les versements correspondants, avec l'échéance et le taux d'intérêt déterminés au moment du renouvellement. ERGO peut toujours ajuster le taux d'intérêt garanti pour les primes futures en fonction de l'évolution des conditions du marché.

Le(s) taux d'intérêt garanti(s) actuel(s): 0,00 %, 0,15 %.

Si la garantie est de 0%, ça permet à ERGO un plus large gestion de votre investissement. Le rendement est donc éventuellement accordé sous la forme d'une participation bénéficiaire.

Le taux d'intérêt garanti 0% court dès réception des primes sur le compte de la société et ce jusqu'à la fin du contrat.

Participation bénéficiaire

Chaque année, l'assemblée générale d'ERGO décide et approuve, en fonction des performances des investissements et de la situation économique, du partage des bénéfices qu'elle attribue au compte d'assurance de la branche 21 choisie. L'allocation de la participation aux bénéfices n'est pas garantie à l'avance, mais une fois octroyée, elle est définitivement acquise.

ERGO Life Beleggingsverzekering propose une gamme diversifiée de fonds d'investissement. Selon votre profil d'investissement personnel, vous pouvez choisir parmi les fonds de la branche 23 qui investissent principalement dans des actions, des obligations, des actions et des obligations, des instruments de trésorerie ou des fonds d'actions, obligataires et monétaires.

Selon sa/ses/leur(s) politique(s) d'investissement, ce(s) fonds de la branche 23 s'efforce(nt) d'obtenir le meilleur rendement possible, mais aucune garantie n'est donnée quant au maintien ou la croissance de la prime investie. Le risque financier est supporté par le preneur d'assurance.

Vous trouverez plus d'informations sur l'option/les options d'investissement dans l'Annexe au Document d'Informations Clés. Le rendement dépend du/des fonds d'investissement choisi(s).

Le(s) fonds interne(s) à ce produit est(sont) le(s) suivant(s):

ERGO Life Amundi Europe Microcaps	ERGO Life Amundi Fds Bd Euro Aggregate	ERGO Life Amundi Fds Bd Global
ERGO Life BlackRock European Equity Income	ERGO Life BlackRock Global Allocation	ERGO Life BlackRock Global Allocation A2
ERGO Life BlackRock Gold	ERGO Life BlackRock Mining	ERGO Life BL-Emerging Markets
ERGO Life BL Global Equities	ERGO Life BL Global Flexible	ERGO Life Carmignac Emerging Patrimoine
ERGO Life Carmignac Patrimoine	ERGO Life Carmignac Sécurité	ERGO Life Cash
ERGO Life DNCA Invest Eurose	ERGO Life DPAM Capital B Equities US Dividend	ERGO Life DPAM Securities Real Estate Europe
ERGO Life Ethna Aktiv E	ERGO Life Franklin US Opportunities	ERGO Life FvS Multiple Opportunities
ERGO Life German Equities	ERGO Life Henderson Horizon Pan Eurp Prpty	ERGO Life JPM Europe Dynamic Small Cap
ERGO Life JPM Highbridge US STEEP	ERGO Life M&G Dynamic Allocation	ERGO Life M&G Global Growth
ERGO Life MEAG FlexConcept EuroGrowth	ERGO Life Petercam Equities Euroland	ERGO Life Petercam European Opportunities
ERGO Life Petercam L Bonds Universalis	ERGO Life Petercam World Sustainable	ERGO Life Templeton Em Mkts Dynamic Income

Investisseurs de détail visés

Ce produit convient aux personnes physiques qui veulent épargner ou investir avec des primes uniques ou périodiques et veulent optionnellement une protection en cas de décès.

Période de détention recommandée: 10 an(s).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?**Indicateur synthétique de risque**

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 10 année(s). Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risques 2 à 6 sur 7, qui est une classe de risque basse et une classe de risque élevée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si ERGO n'est pas en mesure de vous payer, vous pourriez subir une perte financière en raison du défaut d'ERGO.

Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section «Que se passe-t-il si ERGO n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?»). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

DOCUMENT D'INFORMATION CLÉS

Que se passe-t-il si ERGO n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Si ERGO n'est pas en mesure de vous payer, vous pourriez subir une perte financière en raison du défaut d'ERGO.

En cas de faillite d'ERGO Insurance SA, la branche 21 de votre contrat d'assurance est garantie jusqu'à 100 000,00 EUR par le Fonds de garantie belge. Cette garantie s'applique par client et est calculée en additionnant tous les actifs du client, quel que soit le nombre de contrats sur lesquels les dépôts sont répartis et quelle que soit la nature et le nom de ces contrats.

Cette garantie ne s'applique pas à la partie de l'assurance en branche 23. Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires.

Que va me coûter cet investissement?

Coûts au fil du temps

La réduction des revenus montre l'effet que le total des coûts à payer a sur le rendement de votre investissement. Les coûts totaux comprennent les coûts uniques, fixes et accessoires.

Les montants indiqués correspondent aux coûts cumulatifs du produit lui-même pour trois périodes de propriété différentes.

Les montants et pourcentages illustrent l'impact des coûts totaux sur le rendement d'un investissement de 10 000,00 EUR:

- si l'on sort du produit après un an;
- si l'on sort après la moitié de la période recommandée;
- si l'on sort à la fin de la période recommandée.

Les chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. La personne qui vous vend ce produit ou qui vous conseille sur ce produit peut vous facturer d'autres coûts. Le cas échéant, elle vous donne des informations sur ces coûts et vous montre l'incidence de tous les coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000,00 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez après 10 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	314,11 EUR à 1 063,83 EUR	400,50 EUR à 4 224,77 EUR	504,09 EUR à 8 371,45 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	3,12 % à 11,73 %	0,81 % à 9,30 %	0,52 % à 9,01 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous montre ce qui suit:

L'effet que les différents types de coûts ont chaque année sur votre rendement potentiel à la fin de la période de détention recommandée;

La signification des différentes catégories de coûts.

Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,27 % à 0,32 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Lorsque les coûts de distribution sont inclus dans les coûts d'entrée Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00 % à 0,08 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,00 % à 1,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacent au produit.
	Autres coûts récurrents	0,20 % à 2,26 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée: 10 an(s).

Nous recommandons de conserver ce produit jusqu'à la date de fin de celui-ci.

Pour la branche 21, la période de détention requise est égale à la première période de garantie de taux d'intérêt. Cela commence avec la réception de la première prime et se termine le 31/12 de la 10ème année suivant la date de souscription.

Pour un paiement ou réinvestissement supplémentaire, la période coïncide avec la période de garantie du taux d'intérêt déterminée au moment du paiement. Après la fin d'une période de garantie de taux d'intérêt, une nouvelle période de garantie de taux commence automatiquement pour les versements correspondants, avec l'échéance et le taux d'intérêt déterminés au moment du renouvellement. En cas de remboursement anticipé, des frais de conversion vous seront facturés, de sorte que vous pourriez recevoir moins que les réserves nettes accumulées. En cas de décès ou à la fin de la période de garantie de taux d'intérêt, aucun frais de conversion ne sera facturé.

Pour la branche 23, l'horizon d'investissement des fonds d'investissement liés aux fonds internes peut être inférieur à la période de détention recommandée. La valeur unitaire des fonds d'assurance internes dépend de l'évolution des actifs sous-jacents et peut donc fluctuer pendant la durée. Investir à court terme peut augmenter considérablement le risque de perte.

La réserve que vous avez constituée reste toujours accessible.

Des rachats partiels ou un rachat total sont possibles pour ce fonds. Minimum 500,00 EUR pour un rachat si votre contrat prévoit des primes périodiques. Minimum 1 250,00 EUR pour un rachat si votre contrat ne prévoit pas des primes périodiques. Lors d'un rachat partiel, il faut qu'un montant minimum de 1 250,00 EUR subsiste.

Veillez consulter plus haut la rubrique «Que va me coûter cet investissement?» pour plus d'informations sur les coûts et frais appliqués en cas de sortie anticipée.

Aucune indemnité n'est due en cas de résiliation dans un délai de 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la police.

Comment puis-je formuler une réclamation?

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au département « Complaints » d'ERGO Insurance SA en vous rendant sur www.ergo.be sous l'onglet Complaints, par e-mail (complaints@ergo.be) ou par la poste (Rue de Loxum 25, 1000 Bruxelles).

Autres informations pertinentes

Ce document doit être lu avec les autres documents contractuels fournis, tels que le règlement de gestion, les conditions générales et le(s) document(s) Annexe(s) au Document d'Informations Clés du produit ainsi que le document « Autres informations pertinentes » sur le produit. Vous trouverez entre autres ce dernier document les informations concernant la fiscalité et les couvertures optionnelles liées à votre produit.